

Groupe de travail -Politique du médicament 06 mai 2019

Présents: BAUSSET E. (CH Fréjus), BEAUGER D. (OMÉDIT PACA), BERANGER C. (HIA Sainte-Anne), BERLAUD V. (CH Montperrin), BERTRAND F. (CH Draguignan), BRESSIN C. (CHITS), CASTOLDI M. (Interne OMÉDIT PACA), CHARBIT M. (CHU APHM), COQUET E. (Hôpital Européen), COUREAU B. (Clinique Monticelli-Vélodrome), D'JOURNO S. (Hôpital Privé Toulon Hyères), DECHAMP C. (CH Antibes), DOL L. (CH Hyères), DUMAZER-CARLES C. (CH Aubagne), FOUGEREAU E. (IPC), GALLIANO S. (CH Manosque), GUIGUES V. (CH Brignoles), HENG L. (CHU Nice), HOUNLIASSO I. (Interne CHU APHM), LABAT C. (OMÉDIT PACA), LAUSSE C. (Hôpital privé de Provence), LECA M. (CH Draguignan), LEGROS M-H (Hôpital Saint-Joseph), NATAF M. (CH Salon), OUSSET S. (CHIAP), PEILLARD L. (ARS PACA), PILLON I. (CH Antibes), RATHELOT P. (CHU APHM), RUGGERI L. (H. Privé A. Tzanck), TRANH-QUAN M. (CH Avignon), VIEVILLE C. (CHU Nice), VERRIERE B. (CH Antibes), WERESZCZYNSKI.L (CH Grasse), WISNIEWSKI N. (H. Privé A. Tzanck).

- 1. Présentation des résultats de l'enquête DMI 2019 DGOS
- → Questionnaire d'auto-évaluation
- → Phase pilote en cours avec 100 établissements de santé au niveau national (DGOS) afin de réaliser une cartographie applicative, lister les données et travailler sur l'interopérabilité.
- → Guide DGOS: informatisation du circuit du DM, à paraître.
- → Arrêté relatif au management de la qualité et de la sécurisation du circuit des DMI : à paraître décembre 2019

Q1: Mise en place des IUD ? R1: Durant l'année 2020

Q2: Information vers les directeurs d'hôpitaux concernant le financement des systèmes d'acquisition de données ? R2: Pas de recommandations envers les directions pour le moment.

- 2. <u>Identification individuelle des produits et prestations inscrits par description</u> générique sur la liste LPP (base ATIH, ministère santé)
- → Ce jour : 600 codes LPP individuels renseignés sur le site du ministère de la santé (https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/autres-produits-desante/dispositifs-medicaux/article/identification-individuelle-pour-une-inscription-en-ligne-generique-des).
- 3. Intéressement biosimilaires

Q1: Les pharmaciens peuvent-ils avoir le montant de l'intéressement reversé à l'ES ? R1: Il faut se rapprocher de sa direction des affaires financières.

4. Intéressement CAQES 2018

- → Présentation des modalités de calcul de l'intéressement portant sur les CAQES 2018.
- → Les ES privés sont exclus de l'intéressements concernant l'évolution des taux de PHEV et la part des prescriptions des médicaments remboursés appartenant au répertoire des génériques car données non fournies par l'assurance maladie.
- → ES, dont les dépenses de MO et DMI sont inférieures à 10 000 euros, sont exclus du calcul.
- → Année 2020 : 24 ES seront tirés au sort pour contrôle des éléments de preuve d'après les rapports d'évaluation annuels des CAQES 2019.
- → Budget intéressement de 1 100 000 euros pour PACA.
- Q1 : Quand seront versés les intéressements ? R1 : Courant du mois de novembre 2019.
- Q2: Un courrier explicatif sera-t-il envoyé à la direction pour expliquer l'intéressement ?
- R2 : Direction de l'Offre de Santé doit faire un courrier.
 - 5. Rappel calendrier CAQES

CAQES 2020 plan d'actions envoi par l'ARS: 18/11/19

CAQES retour des plans d'actions complétés par les ES: 13/12/2019

6. CAQES 2020

→ 1 à 3 actions d'amélioration à renseigner pour les indicateurs nationaux

Concernant les indicateurs régionaux, ajout de taux chiffrés :

- → Taux d'évolution de la consommation totale d'antibiotiques en DDJ pour 1000 journées et taux d'évolution de la consommation totale de carbapénèmes en DDJ pour 1000 journées doivent être inférieurs ou égal à 0%. Incitation forte pour alimenter la base Consores.
- → Taux de prescription en DCI
- → Taux de prescription des DMI LES comportant l'indication
- → Suivi des réponses, dans les délais impartis, aux demandes et enquêtes de l'OMEDIT

Q1: Quelle est la définition d'une balise ? R1: Pas de taux à atteindre ou à ne pas dépasser mais actions à décrire.

- Q2: Quelle est la méthode pour calculer le taux de prescription de biosimilaires et de PHEV ? R2: Pour les prescriptions intrahospitalières : utilisation des résultats de l'enquête annuelle ATIH; pour les PHEV : données communiquées par l'assurance maladie.
- Q3 : Le CAQES sera-t-il présenté aux directeurs d'ES ? R3 : A chaque pharmacien de le présenter en CME.
- Q4 : Quel est le référentiel national concernant les indications de DMI ?
- R4: Pas de référentiel mais les pharmaciens peuvent utiliser les indications d'Europharmat.
- Q5 : Dans le cadre des GHT, y'aura-t-il des CAQES communs entre ES ? R6 : Pour le moment, ce n'est pas prévu.

<u>Q6 (hors présentation)</u>: Faut-il continuer à envoyer ses fiches à l'OMéDIT concernant les molécules en sus hors AMM ? <u>R4</u>: Les extractions semestrielles du suivi des indications hors AMM des médicaments prescrits en sus ne sont pas encore prêtes, les ES doivent continuer à envoyer par eux-mêmes.

- 7. Accès aux produits de santé des patients sans droit en situation de précarité
- → Concerne tous les ES assurant une mission de service public
- → Problème concernant l'accueil et le repérage de ces patients
- → Procédure a été écrite pour cadrer le circuit et éviter que ces patients se retrouvent en rupture de traitement.

Q1 : Est-ce qu'il y a des moyens alloués aux ES pour réaliser cette mission de service public ? R1 : *Oui, il existe les MIG PASS et précarité.*

- 8. Semaine de la sécurité des patients
- → Présentation du serious game de l'OMéDIT disponible sur la page d'accueil du site https://sante-paca.fr/. Tutoriel sur le diaporama de Davy pour pouvoir accéder au serious game. S'adresse aux IDE, pharmaciens et tous professionnels de santé.
- → Flyers sur le site de l'OMéDIT.

Q1: Est-il possible d'avoir les statistiques concernant la participation et les résultats par ES ? R1: il faut se rapprocher du référent « ROR ». Davy va se procurer la liste de référents par ES.

9. <u>Décret PUI du 21 mai 2019 (Intervention Laurent Peillard, ARS PACA)</u>

- → Toutes les PUI doivent être réautorisées avant fin décembre 2020 pour les PUI avec activités à risque et l'autorisation aura une durée de validité de 5 ans. Il y aura des fenêtres de dépôt pour éviter que tous les dossiers ne soient déposés en même temps, sauf pour les CHU.
- → Une Foire Aux Questions a été mise en ligne sur le site du ministère de la santé.
- → 2 ou 3 réunions d'informations concernant ce décret vont être organisées par l'ARS dans la région.
- → Le délai pour renouveler les autorisations pour les PUI sans activité à risque sera plus long (jusqu'en 2024).

Q1 : Si PUI avec activité à risque a déjà été inspectée récemment, devra-t-elle l'être de nouveau ? R1 : Non, si une PUI a déjà été inspectée dans les 2-3 ans, pas de nouvelle visite d'inspection a priori.